

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD832

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 9

I. Supprimer l'alinéa 54.

II. En conséquence, à l'alinéa 56, substituer aux mots :

« Ces comités d'orientation doivent »,

les mots :

« Ce comité d'orientation doit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

On peut se demander si le Comité d'orientation sur les milieux marins et littoraux, placé au sein de la future Agence française pour la biodiversité, n'est pas redondant avec le Conservatoire du littoral.